

TARIFS

Taxes d'entrée (cimetière et columbarium)

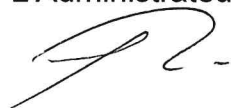
Personnes domiciliées dans la commune	gratuit
Personne ayant été domiciliée dans la commune et dont la famille ou la succession réside dans la commune	Fr. 250.—
Personne n'ayant jamais été domiciliée dans la commune et dont la famille ou la succession réside	Fr. 500.—
Personne n'ayant jamais été domiciliée dans la commune et dont la famille ou la succession ne réside pas dans la commune	Fr. 2'000.—

Tarifs pour les prestations fournies par la commune

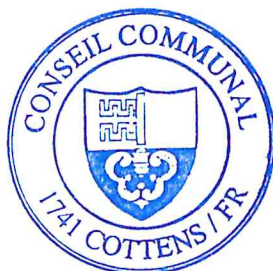
Creusage d'une tombe (y compris désaffectation)	Fr. 750.—
Creusage d'une tombe cinéraire et dépôt de la première urne (y compris désaffectation)	Fr. 750.—
Dépôt d'une urne dans le columbarium	Fr. 600.—
Plaque d'inscription, photo pour le columbarium	de Fr. 100.— à Fr. 300.— prix indicatifs
Dépôt d'une urne supplémentaire dans une tombe cinéraire	Fr. 600.—
Dépôt des cendres dans le jardin des souvenirs	Fr. 200.—

Adopté par l'Assemblée communale, le 2 mai 2023

L'Administrateur :



René Muller

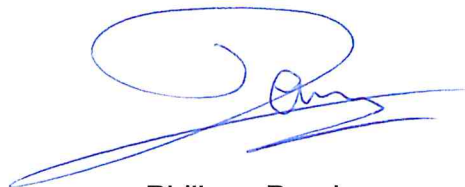


Le Syndic :



Gabriel Nussbaumer

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales



Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

Fribourg, le 07 juillet 2023